

Déclaration des bases de l'assurance via l'espace Clients RELYENS

Note explicative

Cette note explicative vous donnera les différentes étapes pour compléter correctement vos bases de l'assurance **au plus tard le 31 janvier 2025**.

Rappel : vos cotisations sont:

- 1) Pour 2025, une facture (= prime provisionnelle) dématérialisée est déposée sur CHORUS PRO.
- 2) Un réajustement de la (ou des) cotisation(s) de l'année 2024 est effectué suite à votre déclaration des bases de l'assurance.

COMMENT COMPLETER VOTRE BASE DE L'ASSURANCE ?

The screenshot shows the 'Espace clients' portal for 'CENTRE DE GESTION DES DEUX ZÉVRES 79403 SAINT-HAIENT-L'ECOLE'. The interface includes a navigation bar, a sidebar with 'DERNIÈRES ACTUALITÉS', and a main content area with several sections: 'Nouvel Enjeux PRÉVENTION...', 'GESTION DE L'ABSENTEÏSME', 'GESTION DU CONTRAT', and 'PILOTAGE'. A red arrow points to the 'Bases de l'assurance' section under 'GESTION DU CONTRAT', which is highlighted in a red box. A text box next to the arrow reads: 'Vous cliquez sur « base de l'assurance » afin d'avoir accès à votre base et de pouvoir la renseigner.'

Les éléments obligatoires à renseigner :

1 Pour le réajustement de la cotisation 2024 (collectivités adhérentes en 2024)

→ Effectif de l'exercice 2024 :

Le nombre total d'agents par catégorie (CNRACL ou IRCANTEC) rémunérés au cours de l'exercice considéré, **y compris** les agents ayant quitté votre collectivité ou ceux qui l'ont intégrée en cours d'année.

→ Traitement indiciaire brut annuel 2024 :

Le traitement indiciaire brut annuel (correspondant à l'indice majoré) payé à l'ensemble des agents de la catégorie concernée (CNRACL ou IRCANTEC).

Rappel :  ne pas calculer la NBI avec le traitement indiciaire brut.

→ Les éléments optionnels :

Nouvelle Bonification Indiciaire 2023 si et seulement si votre collectivité l'assure (si c'est le cas, un encadré est prévu à cet effet) : indiquer le montant de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) versé au cours de l'exercice considéré.

Les indemnités et les charges patronales : elles sont exprimées en % (du traitement indiciaire brut, vous n'avez donc pas à le renseigner car ce(s) taux ont été choisi(s) par vous et figé(s) sur toute la durée du contrat 2024-2027.

Vous avez également la possibilité de visualiser « le manuel d'aide à la saisie » en ligne sur votre espace client RELYENS